



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

n°2018.PREF/DCPPAT/BUPPE/ 119 du 31 mai 2018
portant imposition de prescriptions complémentaires à l'extension d'un entrepôt couvert
(bâtiment EVL1) par la société GEODIS LOGISTICS,
ZAC « la Pièce de la Remise » – rue Thomas Edison à LISSES

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment son article R 181-45,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEVEBVRE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-080 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2001-PREF-DCL-0206 du 5 juin 2001 portant autorisation d'exploitation d'une installation classée à la société LOGIC LINE OPERATIONS, sur la commune de LISSES, Zone d'Activités « La Pièce de la Remise », Bâtiment EVL1,

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant en date du 11 juillet 2002 délivré à la société GEODIS LOGISTICS dont le siège social est situé 44-46 rue de la Bienfaisance à PARIS (75008) pour la reprise des activités précédemment exploitées par la société LOGIC LINE OPERATIONS à LISSES, Bâtiment EVL1, Zone d'Activités « La Pièce de la Remise »,

VU le récépissé de déclaration de cessation partielle d'activité n°2010-0076 délivré le 23 juillet 2010 à la société GEODIS LOGISTICS, dont le siège social est situé 7-9 allées de l'Europe à CLICHY pour la cessation de l'exploitation des activités soumises à déclaration aux titres des rubriques 1412 et 1413 sur son site de Lisses, bâtiment EVL1,

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation modifié n°2013-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/155 du 08 avril 2013 portant autorisation d'exploiter à la société GEODIS LOGISTICS, ZAC « la Pièce de la Remise » – rue Thomas Edison sur la commune de LISSES pour les activités suivantes:

- 1510-1 (A): stockage de matières, produits ou substances combustibles, supérieur à 500 tonnes dans des entrepôts couverts, volume de l'entrepôt de 445150m³ et capacité de stockage de 42182 tonnes
- 1511-2 (E) : entrepôts frigorifiques, volume maximal susceptible d'être stocké : 60 000 m³
- 1530-1 (A) : dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues, volume maximal susceptible d'être stocké : 60 000 m³
- 1532 (A) : dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues, volume maximal susceptible d'être stocké : 60 000 m³
- 2662-1 (A) : stockage de polymères, volume maximal susceptible d'être stocké : 60 000 m³
- 2663-1-a (A) : stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères à l'état alvéolaire ou expansé, volume maximal susceptible d'être stocké : 60 000 m³
- 2663-2-b (E) : stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères dans les autres cas, volume maximal susceptible d'être stocké : 60 000 m³
- 2910-A2 (DC): chaufferie au gaz naturel, dont la puissance thermique totale est 2,9MW
- 2925 (D): ateliers de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable est 310 kW

VU le porter-à-connaissance en date du 28 septembre 2017 complété par courriel du 17 novembre 2017,

VU le porter-à-connaissance en date du 10 octobre 2017, complété par courrier du 30 mars 2018,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 15 mai 2018,

CONSIDÉRANT que la société GEODIS LOGISTICS a déclaré des modifications dans les modalités d'exploitation de l'établissement,

CONSIDÉRANT que ces modifications qui permettent de lever la non-conformité relevée lors de l'inspection du 3 mars 2016 de l'installation sont notables sans être toutefois substantielles,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'Environnement, d'adapter les prescriptions applicables à la société GEODIS LOGISTICS pour son exploitation,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1.2 « Produits interdits » du chapitre 5 du Titre 3 de l'arrêté préfectoral n°2001-PREF-DCL/0206 du 05 juin 2001 est supprimé.

Article 2 :

La phrase ci-dessous inscrite dans le dernier paragraphe de l'article 7.4.5.2 du Titre 7 du Chapitre 7.4 de l'arrêté préfectoral n°2013-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/155 du 08 avril 2013 est supprimée, à savoir :

«La surface d'une mezzanine occupe au maximum 50 % de la surface du niveau inférieur de la cellule.»

Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans les délais prévus à l'article R. 181-50 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211.1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Le Maire de Lisses
Les Inspecteurs des Installations Classées,
l'exploitant, la société GEODIS LOGISTICS,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Mathieu LEEVBRE

